



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-25

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-22 RELATIF AU
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

ATTENDU QUE le règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation a été adopté par la municipalité le 13 septembre 2022, lequel est entrée en vigueur le 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation, le conseil désirant procéder à l'installation de nouveau panneau d'arrêt obligatoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 9 septembre 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation afin de mettre à jour l'annexe 3.1 concernant les endroits où le stationnement est interdit en tout temps.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller _____ et résolu :

Que le règlement numéro 383-25 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 383-25 modifiant le règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation ».

ARTICLE 3 :

Le règlement 352-22 relatif au stationnement et à la circulation est modifié par le remplacement de l'annexe 3.1 par l'annexe 3.1 suivant :

ANNEXE 3.1
Stationnement interdit en tout temps

RUE/CHEMIN/ENDROIT	DIRECTION	PORTION
Rue de la Rivière	Est/rivière	Du 109 au 120 rue de la Rivière
Rue Principale	ouest	Du 110 Principale à l'intersection de la rue du Château
Chemin du Lac-à-la-Loutre	Ouest/lac	Du chemin Rita au chemin Trudel
Caserne de pompier / 184 rue Principale	Ouest	En face du bâtiment
Face au 175 rue du Fer-à-Cheval	sud	En face du 175, rue du Fer-à-Cheval
Rue du Fer-à-Cheval	Numéro de portes pair	Du 94 au 170 rue du Fer-à-Cheval
Rue Principale	Est	Du 211 au 231 rue Principale
Garage municipal / 105 rue du Moulin		En face du bâtiment

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Avis de motion le : 8 septembre 2025 (résolution numéro : -25)

Dépôt du projet de règlement le : 8 septembre 2025 (résolution numéro : -25)

Adoption du règlement le : octobre 2025 (résolution numéro : -25)

Avis public : octobre 2025

Entrée en vigueur le : octobre 2025

Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier

Benoit Chevalier, maire.